

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE AIDE INDIVIDUELLE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération n°2021-12-17-06 du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 17 décembre 2021 donnant délégation au Président pour l'attribution des prix de concours, des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs ;

Vu la délibération n°2021-05-26-02 du directoire de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne du 26 mai 2021 fixant pour les aides individuelles accordées aux étudiants des *graduate tracks* du projet CAP GS, un montant minimal de 4.000€ et un montant maximal de 6.000€, par étudiant et par année universitaire ;

Vu la Convention Attributive d'aide de l'A.N.R. (Agence Nationale de la Recherche) N°20 – SFRI – 0003 signée le 29 janvier 2021 ;

ARRETE

Article 1 :

Dans le cadre du projet CAP GS, le Président de l'EPE UCA accorde une aide individuelle d'un montant de **4.000€ à 15** étudiants du Graduate Tracks for Mathematics and Physics (GTMP).

Le règlement se fera en 6 versements à savoir :

- 1.500 euros au 30 septembre 2022
- 500 euros au 20 octobre 2022
- 500 euros au 20 novembre 2022
- 500 euros au 15 décembre 2022
- 500 euros au 20 janvier 2023
- 500 euros au 20 février 2023

La liste des bénéficiaires est indiquée ci-dessous :

M2 Mathématiques :

1 - [REDACTED]

M1 Physique Fondamentale et Applications Parcours Nanophysique :

2- [REDACTED]

M1 Physique Fondamentale et Applications Parcours iMAPP :

3 - [REDACTED]

4 - [REDACTED]

5 - [REDACTED]

6 - [REDACTED]

M2 Physique Fondamentale et Applications Parcours iMAPP :

7 - [REDACTED]

8 - [REDACTED]

- 9 - [REDACTED]
- 10 - [REDACTED]
- 11 - [REDACTED]
- 12 - [REDACTED]

M2 Physique Fondamentale et Applications Parcours Univers et Particules :

- 13 - [REDACTED]
- 14 - [REDACTED]

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'EPE UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 06/10/2022

Le Président



Mathias BERNARD

07 OCT. 2022

- Transmis au contrôle de légalité le

- Publié le 07 OCT. 2022

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.